



CHARTE DE BALISAGE ET DE SIGNALISATION 2018

A cyclist wearing a colorful jersey and a red helmet is riding a mountain bike on a dirt trail. The trail is on a reddish-brown embankment overlooking a large blue lake. In the background, there is a forested hill with some reddish soil. The sky is clear and blue. The text "LA SIGNALÉTIQUE DES SPORTS DE NATURE" is overlaid in white on the central part of the image.

LA SIGNALÉTIQUE DES SPORTS DE NATURE

SOMMAIRE

Introduction	
01/ Les éléments constitutifs.....	06
02/ Typologie des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature....	08
03/ La signalisation des espaces, sites et itinéraires.....	10
3.1 La signalétique de départ.....	12
3.2 La signalétique directionnelle	16
3.3 La signalétique de sécurité	21
3.4 La signalétique d'accès aux espaces et sites	21
3.5 La signalétique environnementale	23
04/ Le balisage	25
4.1 Les principales catégories d'itinéraires et les codes de balisage.....	25
4.2 Bien réaliser un balisage.....	29
05/ Les relais d'information.....	34

EDITO

L'Hérault est un territoire remarquable de par ses richesses naturelles et paysagères d'une immense variété. Les causses, les garrigues, le littoral, les forêts, les fleuves et les lacs... Notre département offre tout au long de l'année des centaines de lieux où s'oxygéner, se ressourcer.

Ce cadre de vie que beaucoup nous envient, il nous faut l'aménager et le protéger. Développer des activités de pleine nature dans un cadre sécurisé et accessible au plus grand nombre, tout en veillant au respect des milieux naturels et de la biodiversité est un enjeu essentiel pour notre territoire.

C'est au quotidien, notamment à travers le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) que le Département de l'Hérault s'emploie à préserver ce fragile équilibre, en concertation avec les acteurs du territoire très présents.

Nous avons conçu cette charte de balisage et de signalisation comme un outil pratique pour vous accompagner dans vos projets, dans une meilleure cohérence et une plus grande lisibilité. L'expression d'une politique aussi ambitieuse ne prend tout son sens que si elle est partagée. Aussi, je me félicite que nous nous inscrivions, toutes et tous, dans cette dynamique positive et responsable qui nous permettra de développer la pratique des sports de nature et renforcer l'attractivité de nos territoires dans le respect des paysages.

Kléber MESQUIDA
Président du Conseil
départemental de
l'Hérault

Marie PASSIEUX
Vice-présidente
déléguée à la jeunesse,
aux sports et aux loisirs



Décembre 2018
Ce document a été réalisé avec le concours du Conseil départemental de l'Hérault / DGA ECJSL / PJSJ / Direction sport et nature
Rédaction / figures / schémas : Sylvie Villedieu et Cyrielle Griffon (Conseil Départemental de l'Hérault)
Conception et réalisation : Agence La Chamade
Crédits photographiques : Photothèque du Conseil Départemental de l'Hérault / Photothèque de l'Agence de Développement Touristique de l'Hérault.
Couverture : CD34 - Le Salagou.
Impression : Atelier Départemental des moyens graphiques



VERS UN DÉVELOPPEMENT HOMOGÈNE ET HARMONISÉ DE LA SIGNALISATION DES SPORTS DE NATURE

La présente charte de signalisation précise les conditions de balisage et de signalétique des sites de pratique des sports de nature. Elle a pour fonction de donner les lignes directrices et les éléments de repères pour que les acteurs en charge de ces activités puissent élaborer un schéma d'aménagement et définir les contenus mentionnés dans les différents supports de signalisation.

Elle s'adresse aux associations, aux collectivités territoriales, aux établissements publics, aux entreprises souhaitant concevoir et mettre en place un balisage et une signalisation des sports de nature dans l'Hérault.

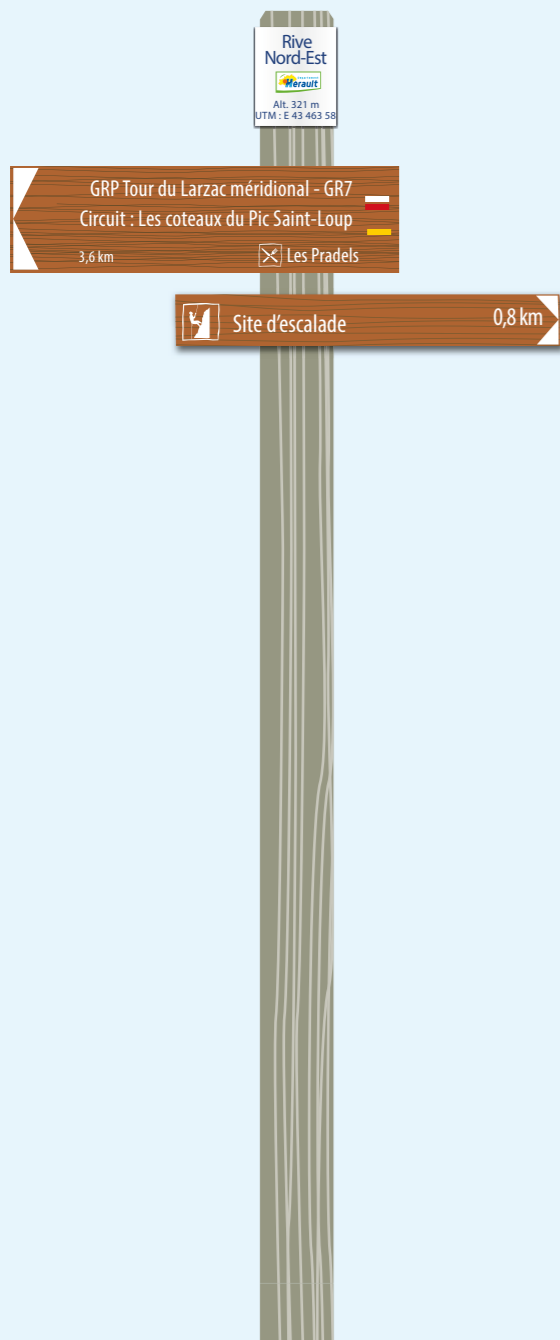
Ce document répond aux objectifs suivants :

- donner aux porteurs de projets un cadre cohérent et des outils adaptés, clairs et accessibles,
- tenir compte de l'expérience acquise au fil des ans en matière d'aménagement et de signalisation, et des acquis de la précédente charte,
- contribuer à un développement maîtrisé des sports de nature, en concertation avec les collectivités locales,
- assurer la sécurité du pratiquant en l'informant de manière adaptée,
- harmoniser sur le territoire départemental la signalisation des sites dédiés aux sports de nature,
- limiter l'impact des sports de nature sur le milieu naturel.

Cette charte fait référence à la charte officielle du balisage et de la signalisation de la FFRandonnée, « contresignée » par les fédérations françaises de cyclisme et d'équitation. Elle fixe des modalités techniques à appliquer dans le balisage et la signalisation des sites sportifs de pleine nature.

Avec pour objectif un développement maîtrisé et homogène des sports de nature, le Département de l'Hérault souhaite que ces préconisations soient appliquées sur le territoire départemental. Elles représentent un préalable technique nécessaire à l'obtention d'aides dans le cadre du Plan départemental des espaces sites et itinéraires.

01/ LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS



LOGO DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HERAULT

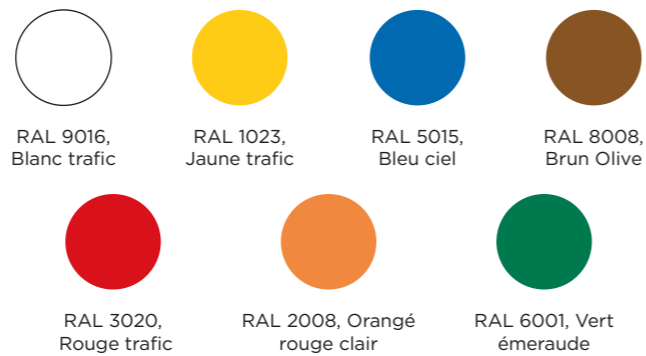


Logo horizontal à privilégier



Adaptation au format carré pour les panneaux enseignes, totems et panneaux directionnels

NUANCIER RAL POUR LES SIGNES DE BALISAGE



DONNÉES CARTOGRAPHIQUES ET LEURS SOURCES

Un fond de carte lisible, permettant une description détaillée de l'itinéraire est indispensable. Attention, l'utilisation du SCAN 25® de l'IGN est soumise à l'achat d'une licence d'exploitation payante. Cependant, si votre organisme est adhérent d'OpenIG, vous pouvez vous rapprocher de l'association pour connaître les conditions et éventuellement bénéficier de la mise à disposition des fonds de plans IGN à titre gracieux (www.openig.org)

Autre source : les données Open Street Map sont disponibles sous licence libre. Leur reproduction, libre, doit mentionner la source des données et la mise à disposition aux conditions de la licence ODbL.

PICTOGRAMMES DES ACTIVITÉS CONCERNÉES



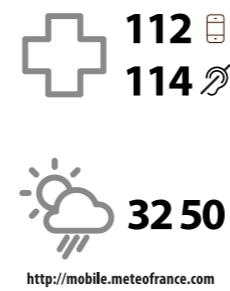
NUANCIER QUADRI POUR LES PANNEAUX D'INFORMATION



COULEUR DE LAME

TRESPA PIN TYROL 0803 (ou équivalent)

LES NUMÉROS D'ALERTE

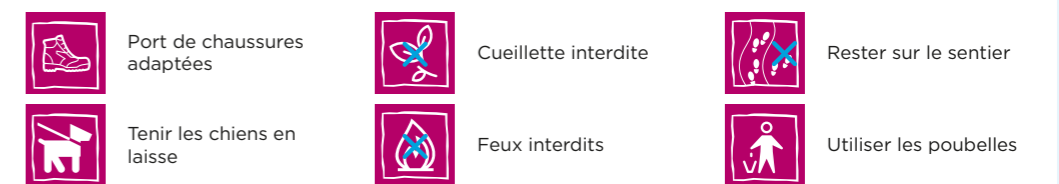


EXEMPLE DE PICTOGRAMMES UTILISÉS POUR LES OUTILS DE COMMUNICATION

En ce qui concerne les pictogrammes à faire figurer sur les cartouches, le Département peut les mettre à disposition.



EXEMPLE DE PICTOGRAMMES DE RECOMMANDATION



PICTOGRAMMES D'ACCESSIBILITÉ



02/ TYPOLOGIE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE

La charte de signalisation a vocation à s'appliquer aux différentes typologies des espaces, sites et itinéraires suivants :

Sports de nature aériens

- | Sites de vol libre
- | Sites d'ULM

Sports de nature terrestres

- | Itinéraires de Grande Randonnée®
- | Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- | Circuits VTT et Grandes Traversées VTT
- | Itinéraires de promenade et de randonnée équestre, attelages
- | Itinéraires multi-activités (Réseau Vert®)
- | Itinéraires de trail
- | Sites d'escalade et de via-ferrata
- | Sites de spéléologie
- | Sites de course d'orientation
- | Sites de tir à l'arc

Sports de nature aquatiques

- | Sites d'aviron
- | Sites de canoë-kayak
- | Sites de voile
- | Sites de planche-à-voile
- | Sites de plongée
- | Sites de nage en eaux-vives
- | Sites de canyoning
- | Sites de kitesurf
- | Sites de rafting
- | Sites de longe-côtes

© Sylvie Villeclieu - Randonnée équestre en Lorraine

La signalétique :

La signalétique est un ensemble d'outils hiérarchisés et articulés entre eux. Le contenu informatif, le type d'outils, leur hiérarchie, leur articulation, leur association, leur déclinaison en terme de mobilier et d'ensembles graphiques, leur mode d'implantation constituent un ensemble signalétique.

La signalisation :

La signalisation de randonnée peut être comprise comme une évolution du balisage. Elle sert à assurer la bonne utilisation d'un itinéraire et la sécurité des usagers en permettant d'indiquer explicitement les changements de direction. Elle permet l'équipement des carrefours et est plus explicite en ce qui concerne l'identification des réseaux et des pratiques.

03/ LA SIGNALISATION DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES

La charte officielle du balisage et de la signalisation de la FFRandonnée indique deux manières principales de concevoir la signalétique et le balisage de randonnée :

- le réseau de carrefour, avec un balisage unique,
- le réseau d'itinéraires, avec un balisage par pratique.

Avec la première charte signalétique des sports de nature, éditée en 2009, le Département de l'Hérault, en concertation avec les partenaires sportifs et territoriaux, a mis en place progressivement **une configuration en réseau d'itinéraires** (voir schéma en page suivante).

Dans ce mode d'organisation, les itinéraires conservent leur identité, et sont identifiés par des noms, des couleurs ou des numéros.

La charte de signalisation des sports de nature de l'Hérault vise à la fois à répondre aux besoins des pratiquants et à permettre aux gestionnaires des espaces, sites et itinéraires de disposer d'une panoplie d'outils utilisables en fonction de leurs besoins.

Elle répond ainsi à la nécessité d'informer et de bien orienter les usagers, d'équiper les territoires présentant une forte densité d'itinéraires ou encore de gérer la pluriactivité.

LES PRINCIPES DE SIGNALISATION

Le balisage peut être complété par l'implantation de différents mobiliers de signalisation, selon quatre grands principes :

Premier principe : la signalétique directionnelle ne remplace pas le balisage, elle le complète lorsque celui-ci ne suffit pas à guider le randonneur, notamment dans le cas de superposition d'itinéraires, de jonction ou de séparation d'itinéraires.

Second principe : plus les réseaux d'espaces, de sites et d'itinéraires relatifs aux sports de nature sont denses, plus les besoins en équipement de signalisation augmentent et se complexifient. Une attention particulière doit être portée à la configuration initiale des réseaux pour anticiper ces besoins et les moyens qu'ils nécessitent, tant en investissement initial qu'en entretien.

Troisième principe : sur un même territoire plusieurs intervenants peuvent opérer en matière de balisage et de signalétique. **Une coordination de la gestion des réseaux doit être assurée**, de manière formelle ou informelle, afin d'éviter les confusions ou les traitements différenciés des mobiliers et des informations contenues dans ces mobiliers.

Quatrième principe : une charte de signalisation est un repère méthodologique et technique, elle ne saurait fournir la réponse à l'ensemble des cas de figures qui peuvent être rencontrés sur le terrain. Il appartient aux acteurs en charge de la conception des contenus de trouver les solutions les plus pertinentes pour traiter les cas particuliers, en veillant à respecter l'esprit général de la charte et les grands principes de gestion des informations.

EXEMPLE D'IMPLANTATION DE MOBILIER SIGNALÉTIQUE



3.1 LA SIGNALÉTIQUE DE DÉPART

Le point de départ d'un circuit ou d'un site peut être indiqué par une flèche avec éventuellement un panneau.

Le panneau permet d'informer et de sensibiliser le public sur l'offre et les services associés aux activités de pleine nature.

Une vigilance particulière doit être apportée à l'intégration paysagère des panneaux.

Pour les secteurs en sites classés ou inscrits, le projet d'implantation fera préalablement l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat concernés.

LES FLÈCHES DIRECTIONNELLES DE DÉPART

La flèche directionnelle

Dans le cas où l'emplacement de parking ne correspondrait pas au lieu de départ de l'itinéraire, une lame directionnelle « vers le point de départ » devra être implantée.

La flèche de départ, présente au départ de l'itinéraire

Dans sa version de base, elle est seulement composée d'une lame indiquant :

- | le code de balisage, le cas échéant (1),
- | le nom de l'espace, site ou itinéraire (2),
- | le pictogramme de pratique (3),
- | son kilométrage, sa durée moyenne, son niveau de difficulté (4).

LES PANNEAUX D'INFORMATION DE L'ITINÉRAIRE OU DU SITE

Elément essentiel, cette signalétique peut se décliner en plusieurs options, selon le choix de l'aménageur ou selon les caractéristiques des sites.

Option 1 : lame + cartouche de format 800x600 mm comprenant

- | Le nom du site ou de l'itinéraire (5)
- | les pictogrammes des activités concernées (6)
- | le texte de présentation du site, et sa traduction en anglais (7)
- | les caractéristiques techniques de l'espace, du site ou de l'itinéraire (8)
- | la cartographie ou le plan du site, avec une légende (9)
- | le logo du Conseil départemental de l'Hérault (10)
- | le logo du porteur de projet (11)
- | les pictogrammes relatifs à l'accessibilité : le niveau d'accessibilité en fonction des types d'handicap, est indiqué en fonction de la couleur : accessibilité possible en vert, accessibilité avec recommandations en orange et non accessibilité en rouge (12)

- | les recommandations nécessaires à la bonne utilisation du site (13)
- | logo des fédérations sportives et rappel des balisages si nécessaires (14)
- | les informations de contact (15)
- | les numéros d'alertes des secours et des informations météorologiques et l'adresse du site gouvernemental « suricate » (16)
- | les logos des partenaires et/ou des co-financeurs (17)
- | des photos (18)
- | les informations relatives à l'œnotour de l'Hérault (19)

Option 2 : lame + cartouche de format 800x800 mm comprenant

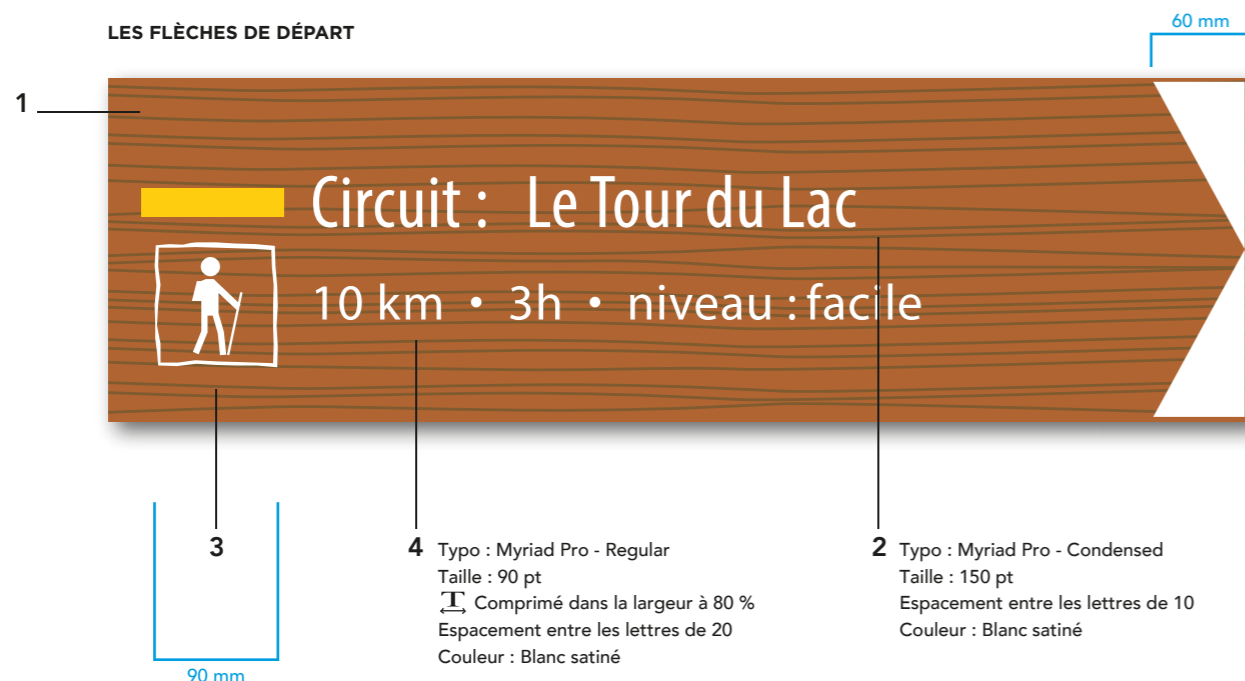
Les informations précédentes complétées par des informations touristiques détaillées (20) et/ou des recommandations environnementales (21).

En fonction de la nature du site, de ses caractéristiques et des milieux concernés, la place respective de ces espaces pourra être modulée, en respectant les gabarits et les principes graphiques de la présente charte. Les gabarits des différents panneaux et les polices de caractères peuvent être mis à disposition par le Conseil départemental de l'Hérault.

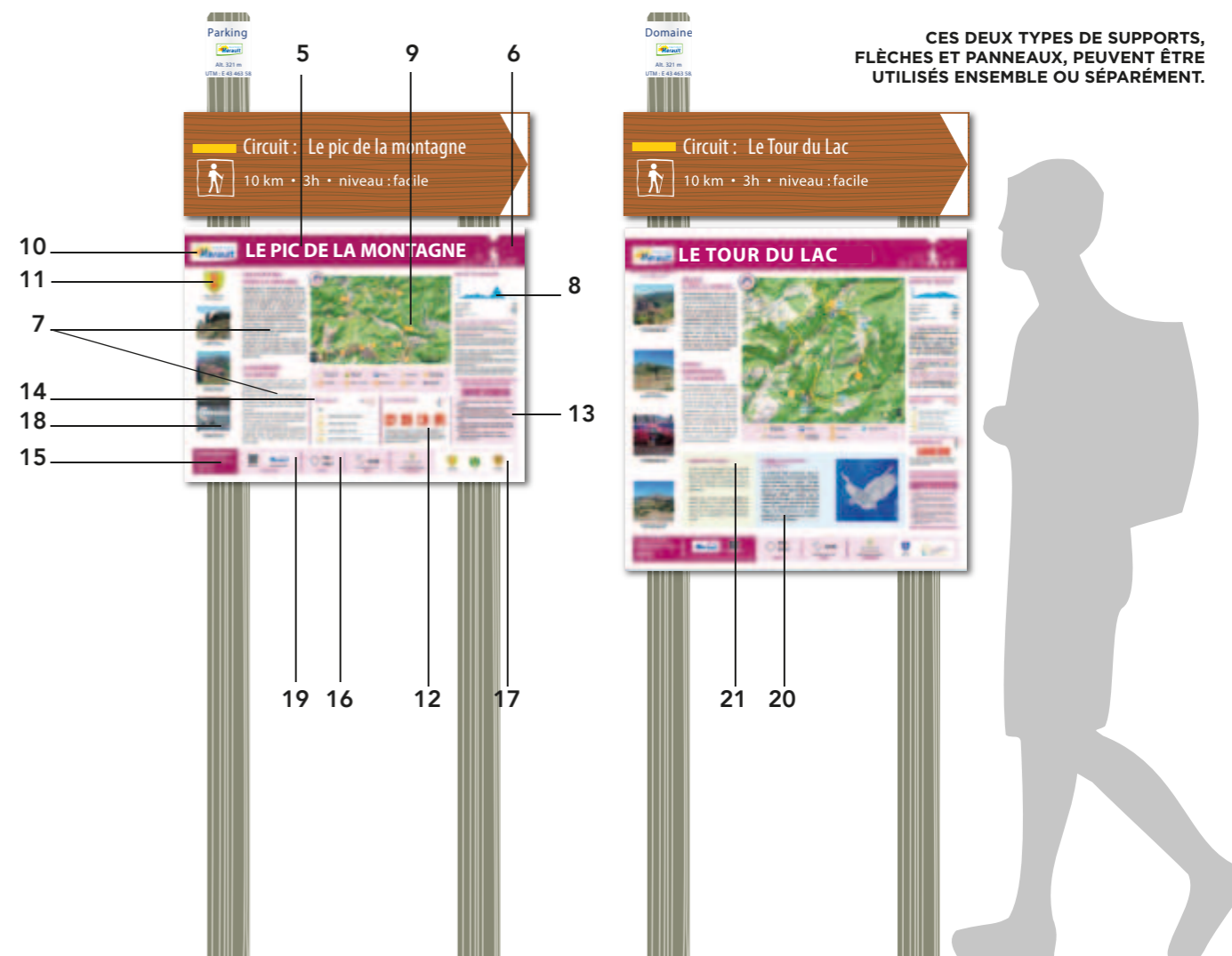
LES FLÈCHES DIRECTIONNELLES



LES FLÈCHES DE DÉPART



CES DEUX TYPES DE SUPPORTS, FLÈCHES ET PANNEAUX, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT.



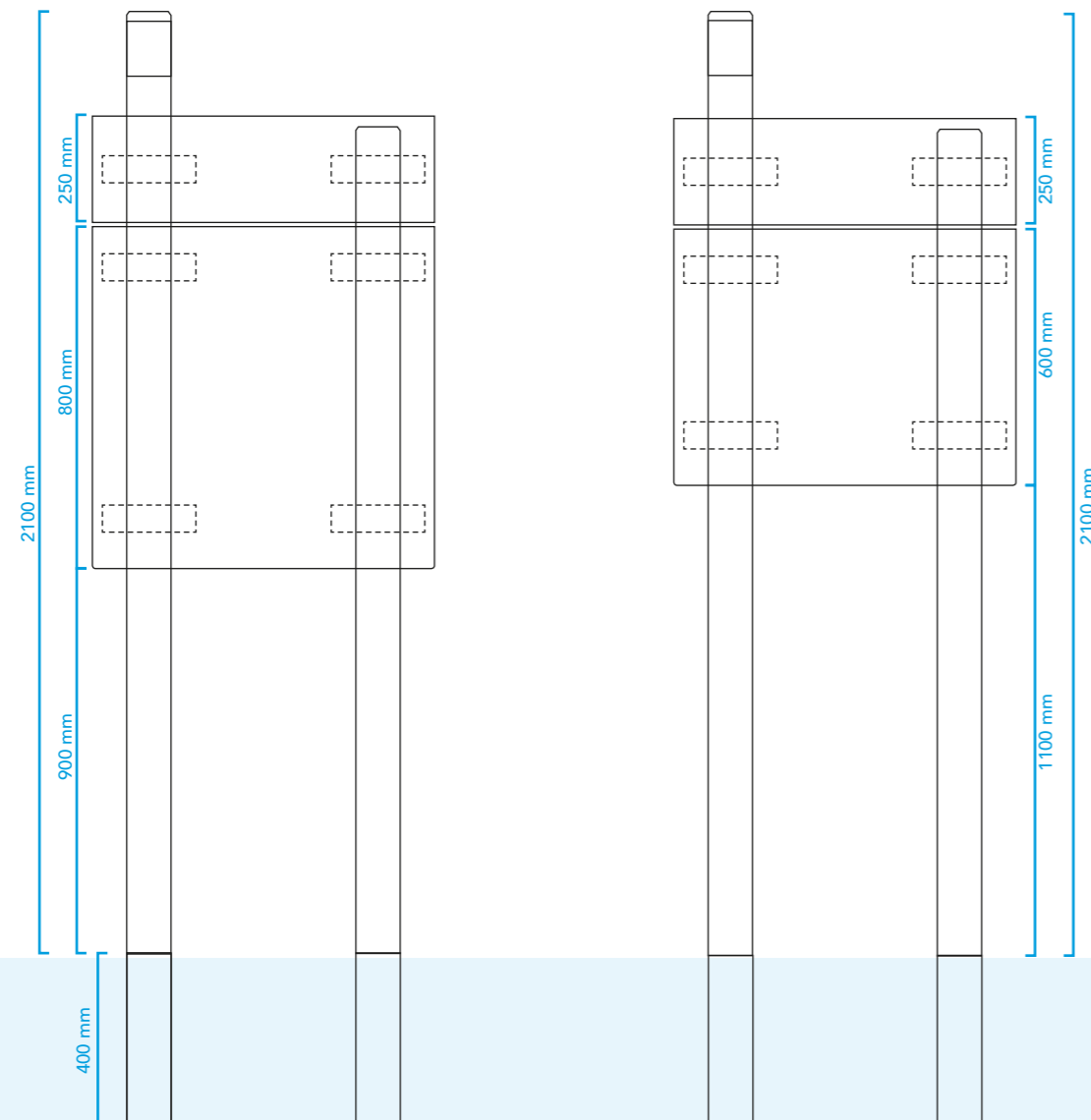
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES PANNEAUX D'INFORMATION

Poteaux Départs

- prévoir 2 poteaux
- bois traité, classe 4 brut
- section ronde, diamètre 100 mm
- longueur hors sol 210 cm pour le poteau de gauche et 193 cm pour celui de droite
- prévoir 40 cm de plus pour la partie enfouie dans le sol
- protection contre infiltration
- mise en place : soit en scellement direct avec dé de béton et barre anti-arrachement soit avec platine métallique galvanisée et scellée

Lames de départ

- panneau stratifié compact
- hauteur : 25 cm
- largeur visible : 80 cm
- couleur : imitation bois - TRESPA® PIN TYROL 0803 (ou équivalent)
- avec gravure + peinture
- chanfreins sur les 2 faces

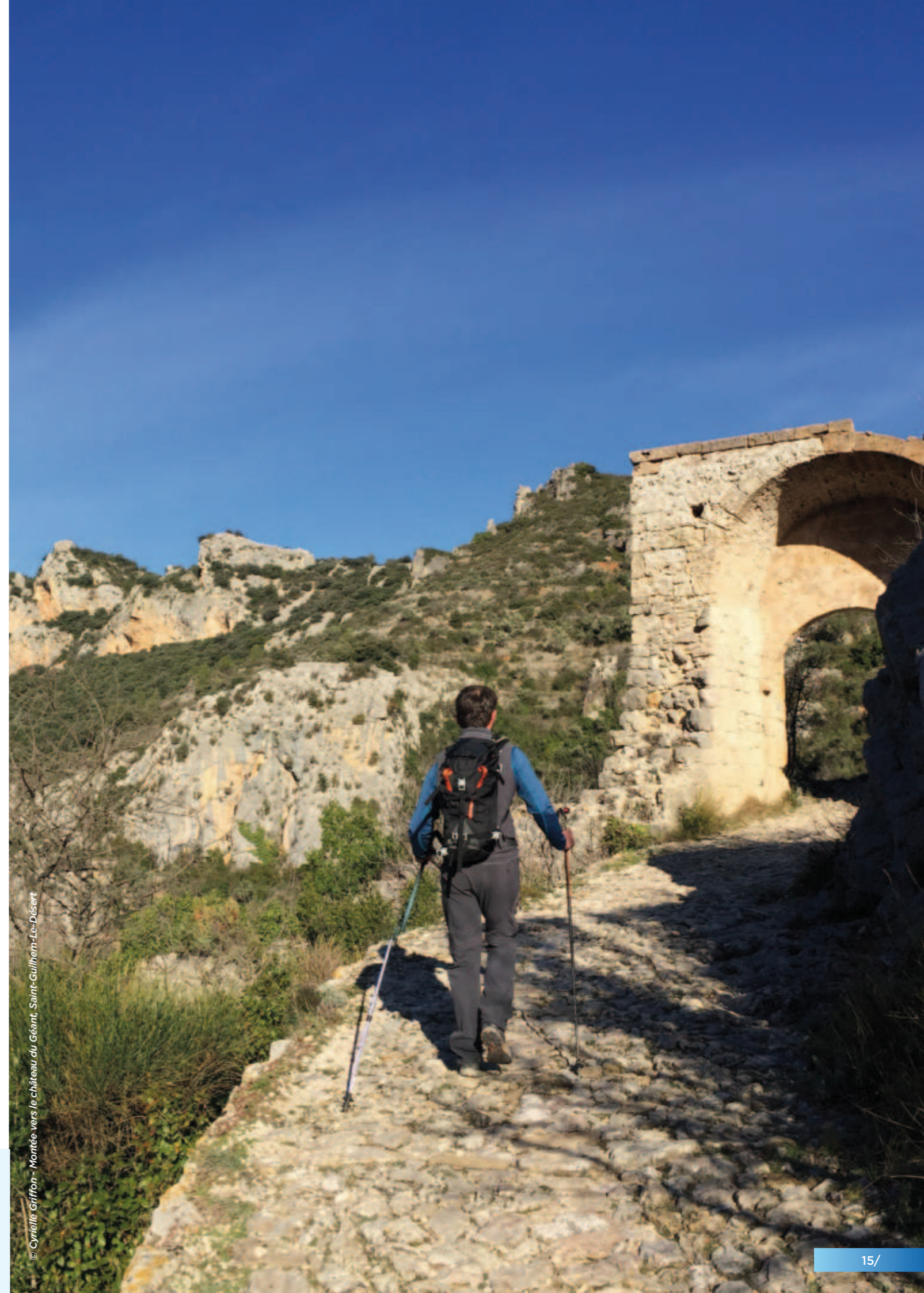


Panneaux départs

- panneau stratifié compact
- hauteur : 60 ou 80 cm
- largeur visible : 80 cm
- épaisseur : 13 mm
- impression : inclusion par vitrification (prévoir pour l'extérieur et en grand format)
- chanfreins sur les 2 faces
- typographie : Myriad Pro
- pour plus d'informations sur les spécificités graphiques, adressez vous au Département qui pourra vous fournir un gabarit des panneaux.

Fixation

- système de fixation par l'arrière en inox solide et peu visible
- visserie : peu visible, solide, inviolable, démontable



3.2. LA SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE

La signalétique directionnelle ne remplace pas le balisage, elle le complète lorsque celui-ci ne suffit pas à guider le randonneur.

Elle est composée d'un poteau, d'une bague et d'une ou plusieurs lame(s) orientée(s) selon la configuration du terrain.

Chaque lame directionnelle comporte un maximum de 3 lignes d'informations. Si plus de lignes sont nécessaires, une seconde lame sera utilisée, jusqu'à 4 lames au maximum par poteau. Si plus de lames sont nécessaires, un second poteau devra être implanté.

LA GESTION DE L'INFORMATION SUR LES LAMES

Deux types d'informations se retrouvent sur les lames. Elles peuvent mentionner des indications sur les itinéraires ou sur le nom toponymique du carrefour suivant.

L'indication du nom des itinéraires

Pour chaque itinéraire, le nom de l'itinéraire et son code de balisage seront indiqués sur la partie supérieure de la ou des lame(s). La règle est d'utiliser une ligne par itinéraire, hormis pour les GR®/GRP® qui peuvent figurer sur la même ligne en cas d'espace suffisant. Dans ce cas, seul le code de balisage du GR® apparaîtra, pour être cohérent avec le balisage installé sur l'itinéraire.

Dans l'ordre de présentation des informations sur la lame, on apposera à l'opposé de la flèche en premier le code de balisage, suivi du nom de l'itinéraire en minuscule. Si l'itinéraire fait l'objet d'une reconnaissance remarquable (chemins de Saint-Jacques de Compostelle, Grande Traversée Massif Central), le logo/marque est indiqué à la suite du nom de l'itinéraire (voir figure 1).

L'utilisation de la toponymie locale

Pour rappel, dans la logique de la signalétique d'un réseau d'itinéraires, l'usage de la toponymie sur les lames directionnelles

reste optionnel. Elle signale les prochains poteaux de signalisation directionnelle.

L'usage des noms de lieu-dit (toponymie) permet de poser des points de repères le long d'un parcours, linéaire (itinérance) ou en boucle. La toponymie sert à situer le mobilier de signalisation, et à rythmer le parcours du randonneur. Pour les noms toponymiques de carrefours, on apposera à l'opposé de la flèche, le nom. La distance restant à parcourir pour rejoindre le prochain carrefour sera mentionnée à l'opposé, vers la flèche. Le kilométrage sera indiqué en minuscule. **Il est préconisé de ne positionner qu'une seule indication toponymique de carrefour et elle doit obligatoirement être commune à tous les itinéraires mentionnés sur la lame.**

La toponymie peut également indiquer la présence d'un service utile au randonneur (hébergement, restauration, ...). Le nom du site ou lieu sera inscrit en premier lieu, suivi d'un pictogramme indiquant le type de service. La distance restant à parcourir pour rejoindre le site sera mentionnée (en minuscule) à l'opposé, vers la flèche (voir figure 1 et 2).

Dans le cas spécifique de parcours à forts dénivelés, ou de massifs montagneux comme le Caroux, il peut être utile et pertinent d'indiquer, le kilométrage et/ou le temps de parcours, correspondant au carrefour le plus proche.

Les carrefours indiqués doivent être obligatoirement équipés d'un ensemble directionnel du même type, et le nom du carrefour doit correspondre au nom indiqué sur la bague de lieu-dit située en haut du poteau.

Repères chiffrés

Une grande majorité des circuits PR de l'Hérault intègre des repères chiffrés le long du parcours, permettant de mieux identifier la position du pratiquant sur l'itinéraire. Ces repères chiffrés correspondent aux numéros indiqués dans le descriptif du parcours.

En cas de superposition de parcours, ces repères chiffrés doivent être positionnés juste en dessous de la marque de balisage PR (en jaune, voir figure 2).

FIGURE 1

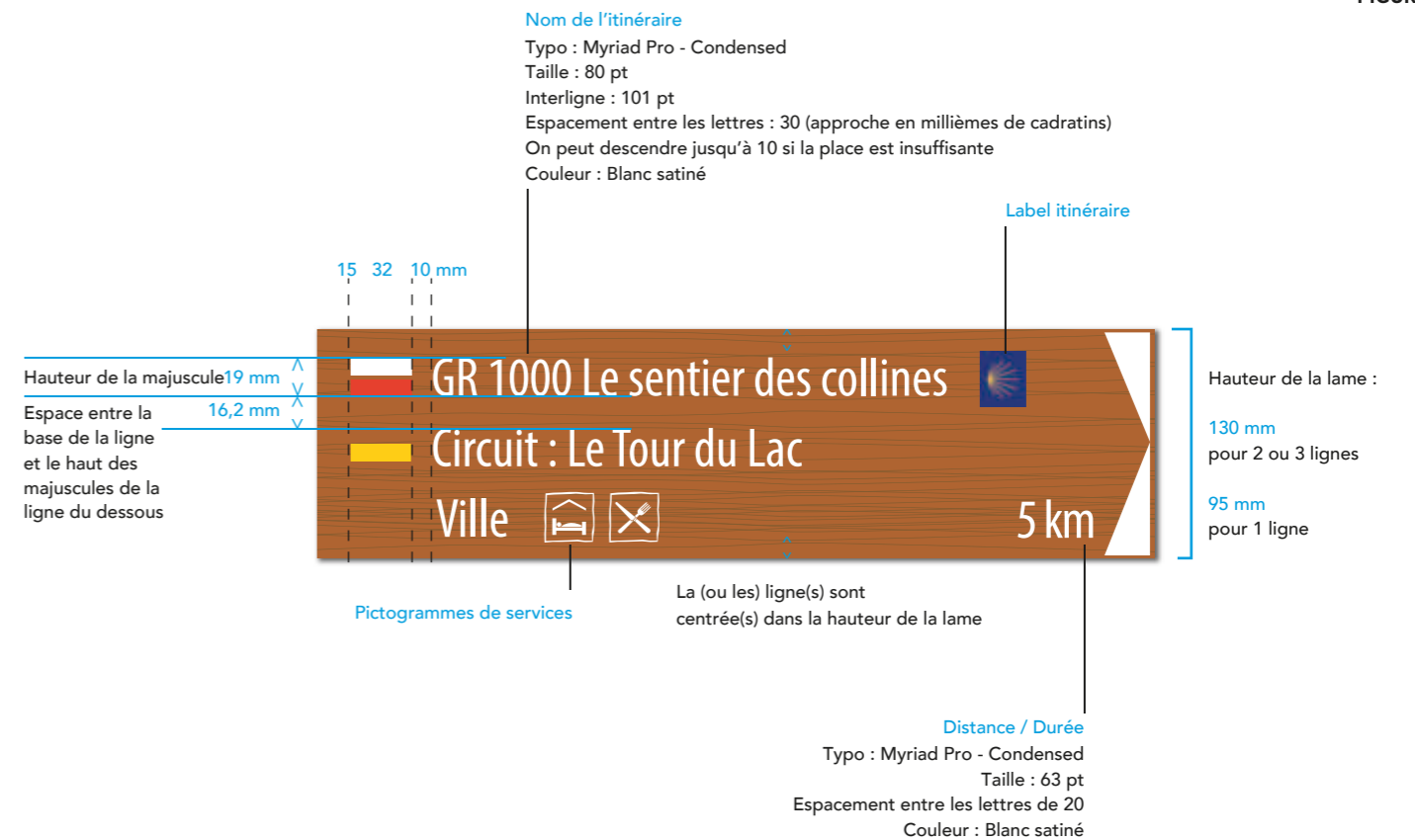
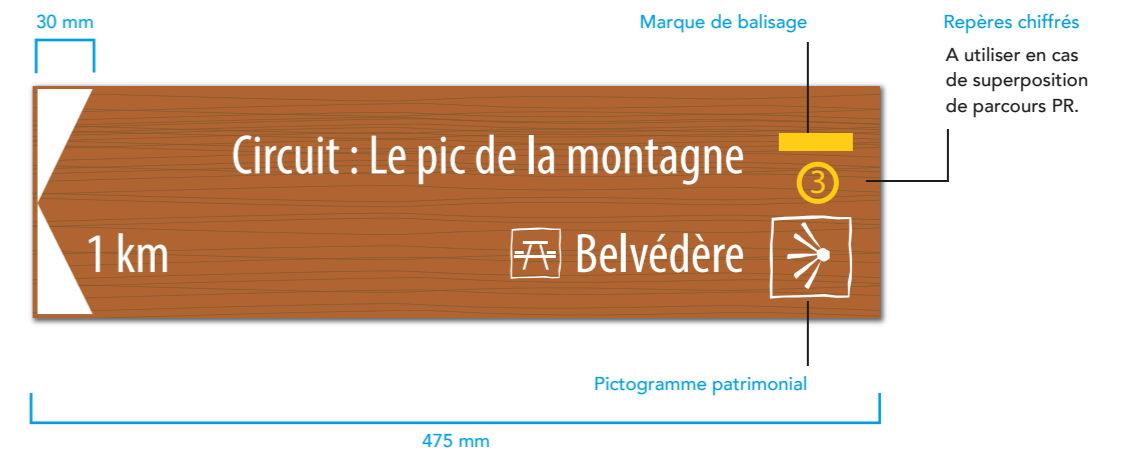


FIGURE 2



LA GESTION DE L'INFORMATION SUR LES BAGUES

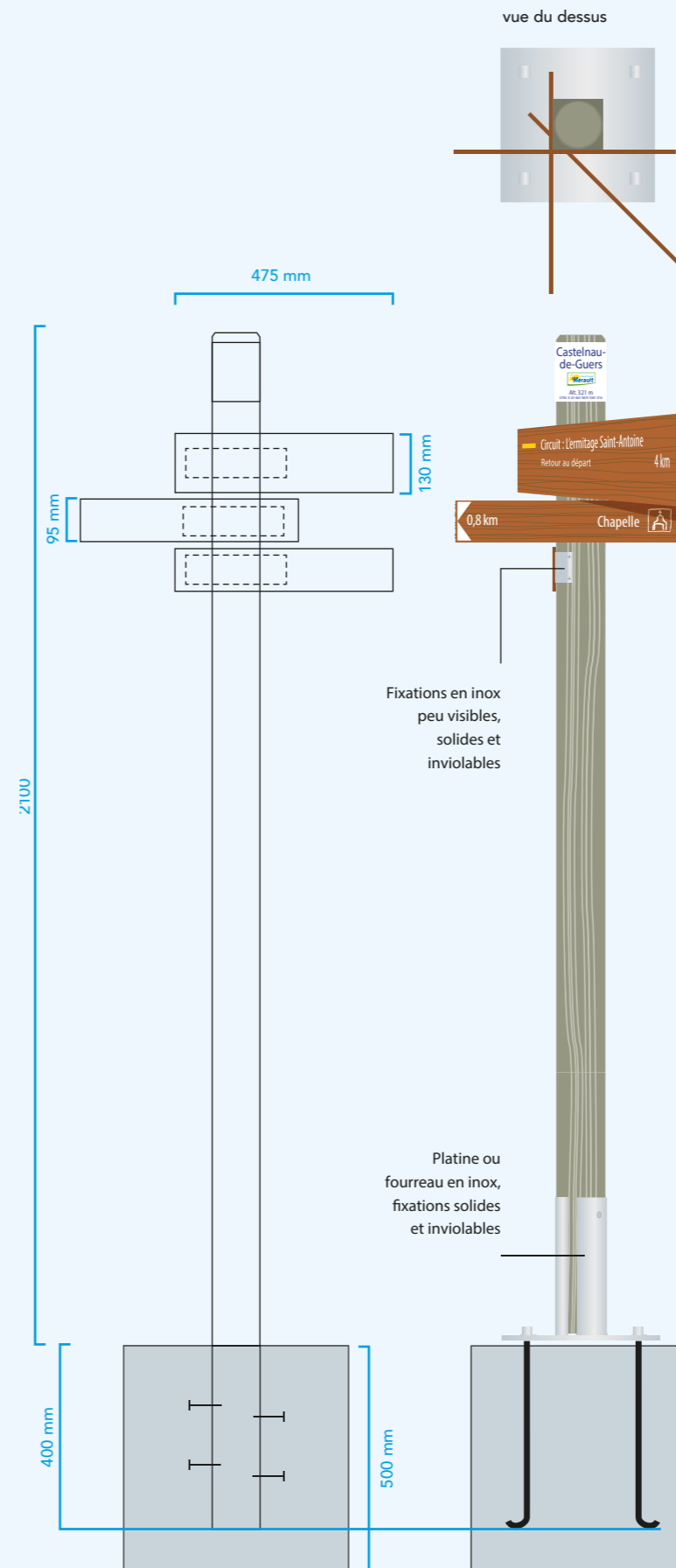
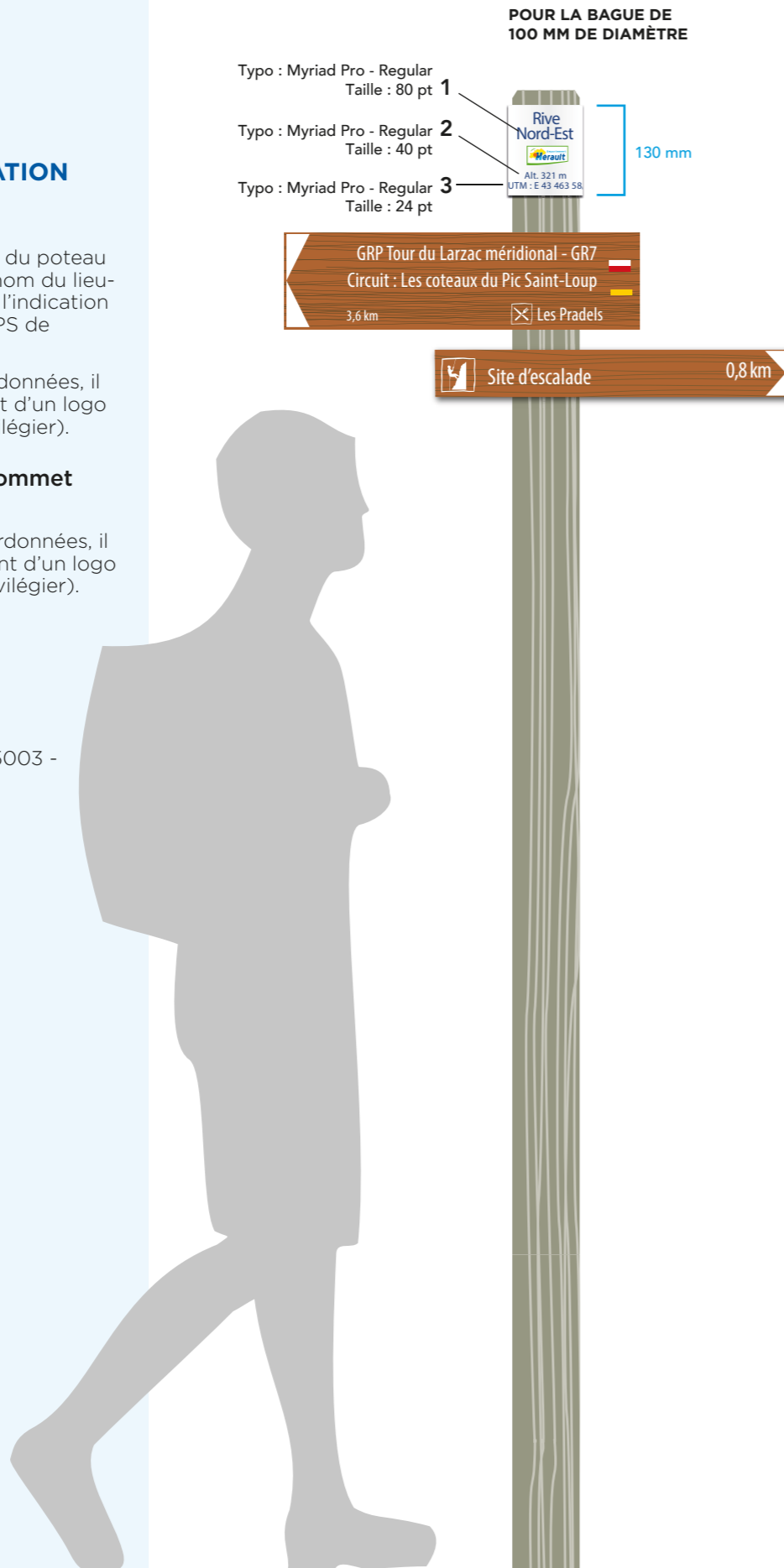
Les bagues cerclent la partie haute du poteau et indiquent systématiquement le nom du lieu-dit (usage de la toponymie locale), l'indication de l'altitude et des coordonnées GPS de localisation.

Entre le nom du lieu-dit et les coordonnées, il est possible d'insérer un autocollant d'un logo territorial (forme horizontale à privilégier).

Bague de lieu-dit fixée sur le sommet du poteau

Entre le nom du lieu-dit et les coordonnées, il est possible d'insérer un autocollant d'un logo territorial (forme horizontale à privilégier).

- aluminium formé ou autre
- hauteur : 130 mm
- diamètre intérieur : 100 mm
- épaisseur : 1 mm
- couleur blanche
- texte gravé et peint en bleu RAL 5003 -



SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Poteaux

- bois traité, classe 4 brut
- section ronde, diamètre 100 mm
- longueur hors sol 210 cm
- prévoir 40 cm de plus pour la partie enfouie dans le sol
- protection contre infiltration
- techniques de mise en place : soit en scellement direct avec dé de béton et barre anti arrachement, soit avec platine métallique galvanisée et scellée

Lames

- panneau stratifié compact
 - hauteur : 9,5 cm ou 13 cm
 - largeur visible : 80 cm
 - couleur : imitation bois - TRESPA® PIN TYROL 0803 (ou équivalent)
 - avec gravure + peinture
 - chanfreins sur les 2 faces
- Chaque lame aura son code d'identification gravé à l'arrière, sur l'un des côtés. Le code d'identification intègre (figure 3) :
- Code INSEE de la commune de localisation
 - Initiales du gestionnaire de la lame
 - N° de la lame par rapport au poteau

Fixation

- système de fixation par l'arrière en inox solide et peu visible
- visserie : peu visible, solide, inviolable, démontable

FIGURE 3

34043/CD34/12B

Code d'identification de la lame par le gestionnaire de l'itinéraire
Typo : Myriad Pro Condensed
Taille : 63 pt
Espacement entre les lettres : 30



© Julie Noclercq - Via ferrata sur le Vidourle

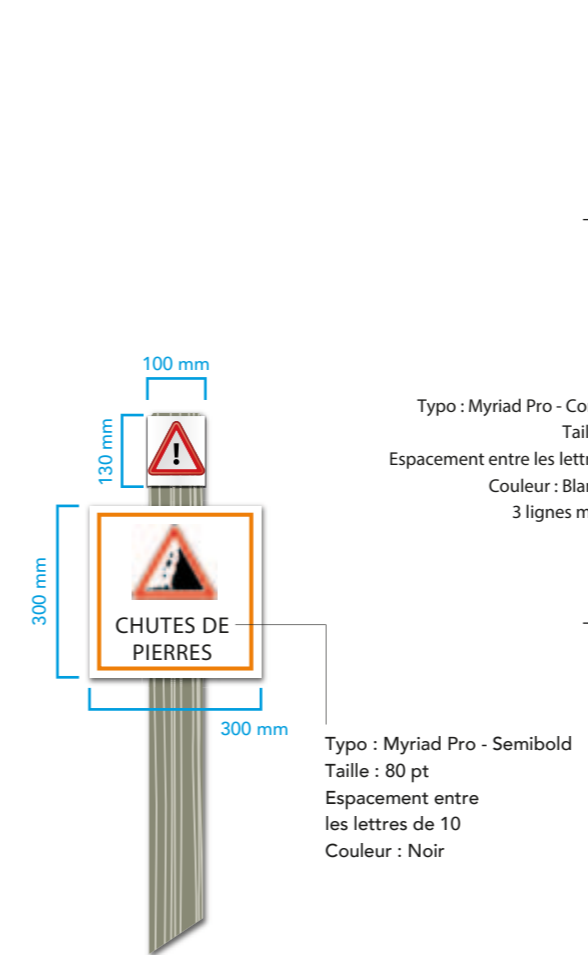
3.3. LA SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ

Elle informe le pratiquant de la proximité d'un endroit ou passage présentant un risque potentiel (ex: traversées de routes, falaises, avens ou gouffres, chutes de pierre) demandant une vigilance particulière.

Dans le cas de la traversée d'une route, deux panneaux seront obligatoirement nécessaires, dans les deux sens du chemin à 150 mètres du contact avec la route. Pour les autres cas, le ou les panneaux seront posés à proximité du risque potentiel, selon la configuration des lieux, en fonction de la pratique et selon la nature du risque.

Hors agglomération, il sera nécessaire de solliciter le service des routes afin qu'il puisse poser une signalétique routière de sécurité dans les deux sens indiquant l'intersection avec l'itinéraire de randonnée concerné.

L'utilisation de ces panneaux d'appel à la vigilance doit rester exceptionnelle. Il est préconisé d'utiliser au maximum du visuel (dénomination de la nature du risque par un pictogramme correspondant) et de limiter le texte, pour une meilleure compréhension de tous, et notamment par le pratiquant étranger.



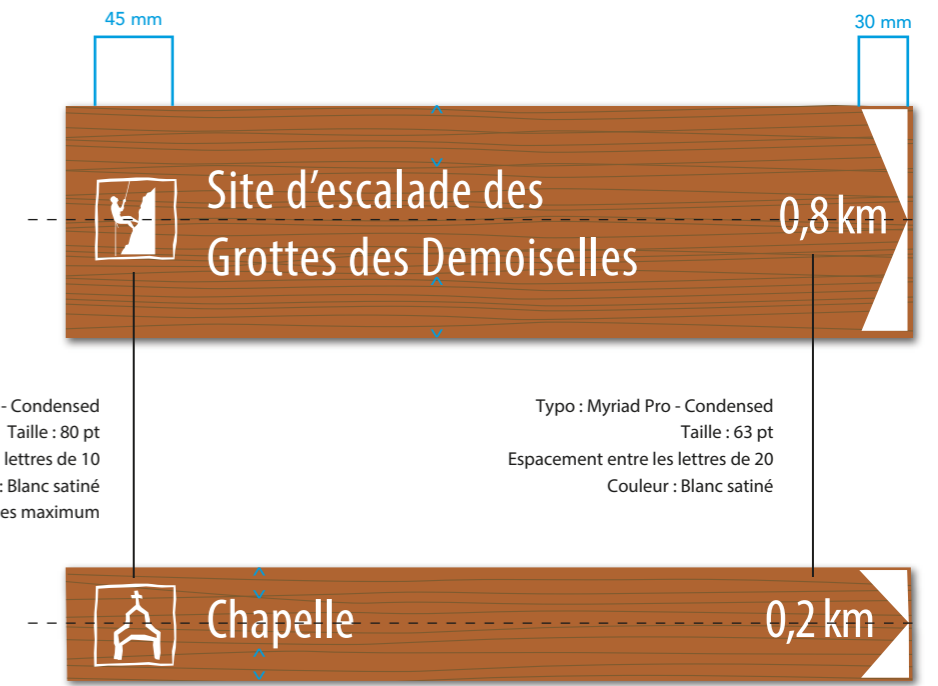
3.4. LA SIGNALÉTIQUE D'ACCÈS AUX ESPACES ET SITES

Flèche de chemin d'accès à un élément remarquable

(élément patrimonial, site naturel, point de vue, ressource touristique...)

- le nom du site
- le kilométrage aller

En dehors de l'accès aux sites d'escalade (cf. paragraphe, les itinéraires d'accès aux sites), les chemins d'accès ne sont pas balisés (sauf si nécessité impérative), ils indiquent par une lame directionnelle un lieu de proximité.



La (ou les) ligne(s) sont centrée(s) dans la hauteur de la lame

68 mm

8,5 mm

97 mm

2 Le pictogramme est disponible au format .eps

1 Typo : Comfortaa - Light
Taille : 47 pt - interligne : 56,4 pt
Espacement entre les lettres : 0
Couleur : Vert > C 59 - M 26 - J 89 - N 0

3 Typo : Myriad Pro - Semibold
Taille : 17 pt - Interligne : 20,4 pt
Couleur : Blanc

5 Titre :
Typo : Myriad Pro - Semibold Italic
Taille : 21 pt - Interligne : 25,2 pt
Couleur : Vert > C 59 - M 26 - J 89 - N 0

4 Typo : Myriad Pro - Regular
Taille : 22 pt - interligne : 27 pt
Couleur : Noir

7

Couleur de fond : Voir page 7

8

Titre de sensibilisation sur le thème nature

Herault

LIEU - ZONE CONCERNEE

Haec igitur prima lex amicitiae sanciat, ut ab amicis honesta petamus, amicorum causa honesta faciamus, ne expectemus quidem,

Dum rogemur; studium semper adsit, cunctatio absit; consilium vero dare audeamus libere. Plurimum in amicitia amicorum bene suadentium valeat auctoritas, eaque et adhibeatur ad monendum non modo aperte sed etiam acriter, si res postulabit, et adhibitae pareatur.

Emensis itaque difficultatibus multis et nive obrutis callibus plurimis ubi prope Rauracum ventum est ad supercilia fluminis Rheni, resistente multitudi- ne Alamanna pontem suspendere navium conpage Romani.

Ex hoc numero nobis exempla sumenda sunt, et eorum quidem maxime qui ad sapientiam proxime accedunt..

Pour plus d'information / For more information
Conseil de
Service
04 67 67 xx xx

TRADUCTION ANGLAIS

Haec igitur prima lex amicitiae sanciat, ut ab amicis honesta petamus, amicorum causa honesta faciamus, ne expectemus quidem,

Dum rogemur; studium semper adsit, cunctatio absit; consilium vero dare audeamus libere. Plurimum in amicitia amicorum bene suadentium valeat auctoritas, eaque et adhibeatur ad monendum non modo aperte sed etiam acriter, si res postulabit, et adhibitae pareatur.

Emensis itaque difficultatibus multis et nive obrutis callibus plurimis ubi prope Rauracum ventum est ad supercilia fluminis Rheni.

Ex hoc numero nobis

LOGO

LOGO

LOGO

8,5 mm

2

1 Typo : Comfortaa - Light
Taille : 47 pt - interligne : 56,4 pt
Espacement entre les lettres : 0
Couleur : Vert > C 59 - M 26 - J 89 - N 0

3 Typo : Myriad Pro - Semibold
Taille : 17 pt - interligne : 20,4 pt
Couleur : Blanc

6 Typo : Comfortaa - Light
Taille : 47 pt - interligne : 56,4 pt
Espacement entre les lettres : 0
Couleur : Vert > C 59 - M 26 - J 89 - N 0

4 Typo : Myriad Pro - Regular
Taille : 30 pt - interligne : 36 pt
Couleur : Noir

7

Couleur de fond : Voir page 7

2

Merci de veiller...
...à nos pelouses fragiles

Herault

LIEU - ZONE CONCERNEE

Haec igitur prima lex amicitiae sanciat, ut ab amicis honesta petamus, amicorum causa honesta faciamus, ne expectemus quidem,

Dum rogemur; studium semper adsit, cunctatio absit; consilium vero dare audeamus libere. Plurimum in amicitia amicorum bene suadentium valeat auctoritas, eaque et adhibeatur ad monendum non modo aperte sed etiam acriter, si res postulabit, et adhibitae pareatur.

Ex hoc numero nobis exempla sumenda sunt, et eorum quidem maxime qui ad sapientiam proxime accedunt..

TRADUCTION ANGLAIS

Haec igitur prima lex amicitiae sanciat, ut ab amicis honesta petamus, amicorum causa honesta faciamus, ne expectemus quidem,

Dum rogemur; studium semper adsit, cunctatio absit; consilium vero dare audeamus libere.

Ex hoc numero nobis

LOGO

LOGO

LOGO

3.5. LA SIGNALÉTIQUE ENVIRONNEMENTALE

Lorsque les pratiquants approchent, traversent ou se trouvent à proximité d'une zone à «enjeu environnemental», un mobilier spécifique peut être installé à proximité directe de la zone sensible.

Deux gabarits différents sont utilisables, selon la nature et la densité des informations à faire figurer.

Plaquette 300 x 300 mm ou plaquette 300 x 420 mm reprenant :

- 1 un titre (1)
- 1 le pictogramme environnemental (2)
- 1 le lieu et la zone concernés (3)
- 1 un texte de recommandations (4)
- 1 les traductions (5)
- 1 un titre général sur l'espace naturel (6)
- 1 les logos des partenaires concernés (7)
- 1 illustration ou photo (8)

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES :

Poteaux

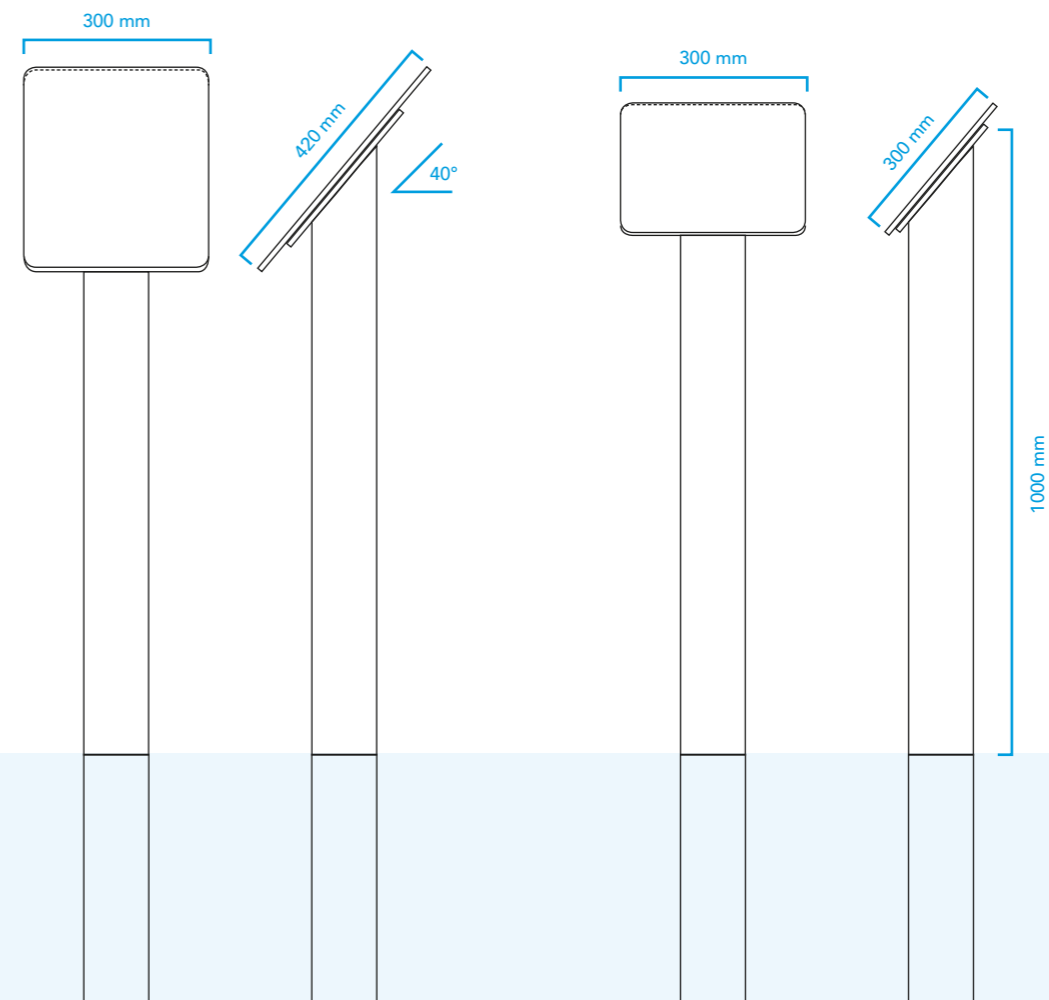
- 1 bois traité, classe 4 brut
- 1 section ronde, diamètre 100 mm
- 1 longueur hors sol 100 cm
- 1 prévoir 40 cm de plus pour la partie enfouie dans le sol
- 1 coupe en biais au sommet
- 1 mise en place : soit en scellement direct avec dé de béton et barre anti arrachement,
- 1 soit avec platine métallique galvanisée et scellée

Panneaux

- 1 panneau stratifié compact
- 1 hauteur : 42 cm ou 30 cm
- 1 largeur : 30 cm
- 1 impression : inclusion par vitrification
- 1 angles arrondis, chanfreins sur les 2 faces

Fixation

- 1 système de fixation invisible en face avant avec plaque inox à l'arrière
- 1 visserie : peu visible, solide, inviolable, démontable



LES GABARITS DES DIFFÉRENTS PANNEAUX ET LES POLICES DE CARACTÈRES PEUVENT ÊTRE MIS À DISPOSITION PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT



Le balisage

« Il consiste en l'apposition sur un itinéraire de randonnée de marques régulières permettant de guider, d'orienter et de rassurer l'utilisateur tout au long de son parcours. Ces marques sont définies par un ensemble de symboles représentés par des formes et des couleurs.»¹

© CD34 - Le Réseau Vert vers le col de Servières

1. Extrait de la charte officielle du balisage et de la signalétique de la Fédération française de randonnée pédestre.

4. LE BALISAGE

Sur un itinéraire, qu'il soit linéaire ou en boucle, la signalisation repose avant tout sur le balisage. Le balisage est un élément important de sécurité, c'est un «fil d'Ariane» qui guide le pratiquant. Il est matérialisé par des jalons espacés et doit s'intégrer à son environnement. La couleur et le code seront conformes aux normes des fédérations concernées.

4.1 LES PRINCIPALES CATÉGORIES D'ITINÉRAIRES ET LES CODES DE BALISAGE

LES ITINÉRAIRES PÉDESTRES

Il en existe sept catégories :

Les itinéraires de Grande Randonnée*

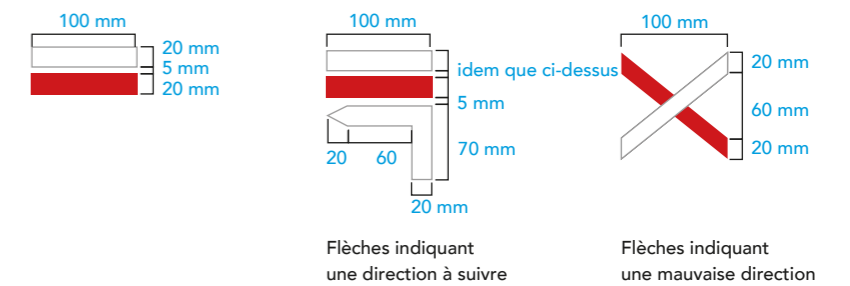
Ce sont des itinéraires conçus et homologués par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre qui permettent de traverser en randonnée itinérante une région, un massif ou des pays entiers. Ils sont balisés par deux rectangles superposés, de couleur blanche et rouge, et portent un numéro (figure 1).

Les itinéraires de Grande Randonnée de Pays*

Ce sont des itinéraires ou un réseau d'itinéraires conçu(s) généralement en boucle(s) qui permettent, par une pratique de randonnée itinérante, de découvrir un pays, un massif..., constituant une entité géographique, culturelle ou paysagère spécifique.

Tout comme les GR®, ils sont homologués par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Ils sont balisés par deux rectangles superposés, de couleur jaune et rouge, et portent un nom (figure 2).



Les chemins de Saint-Jacques

Dans l'Hérault, les chemins de Saint-Jacques se superposent aux GR® et à ce titre sont balisés en rouge et blanc. Toutefois le logo jacquaire peut être appliqué à côté.

Les itinéraires de Promenade et de Randonnée PR

Ce sont des itinéraires en boucle ou en aller-retour, d'une durée inférieure à une journée de marche. Ils sont balisés avec un rectangle jaune et portent un nom. Ils sont labellisés par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (figure 3).

La variante est un itinéraire secondaire permettant de proposer une alternative (intérêt, raccourci, etc.) de cheminement par rapport à l'itinéraire principal. Il est balisé comme l'itinéraire principal et équipé à ses intersections avec du mobilier de signalétique.

L'accès : chemin ou sentier permettant, à partir d'un itinéraire, d'avoir accès à un hébergement, un service, un point de vue, une curiosité, un élément remarquable du patrimoine, ou de rejoindre un itinéraire depuis ces éléments. Il est équipé avec du mobilier de signalétique à son intersection avec l'itinéraire dont il provient.

Les sentiers d'intérêt local

Ce sont également des itinéraires en boucle ou en aller-retour, d'une durée inférieure à une journée de marche. Ils sont conçus pour apporter une plus-value paysagère ou culturelle (sentier d'interprétation). Ils sont balisés avec un rectangle bleu et portent un nom. Ils ne sont pas labellisés par la FFRandonnée (figure 4).

Les itinéraires d'accès aux sites

Ces itinéraires sont des voies d'accès aux différents sites de sports de nature. Ils peuvent être balisés ou non, en fonction de la longueur de l'accès ou de sa configuration (présence de nombreux sentiers ou au contraire cheminement évident). Ils sont balisés avec un triangle bleu (sauf exception, dans le massif du Caroux, où l'accès aux sites d'escalade est indiqué avec un triangle orange) (figure 5).

Les itinéraires de trail

Les itinéraires trail sont des parcours allant d'une demi-journée à plusieurs jours (itinérance). Il convient de limiter au maximum le balisage, notamment quand le tracé suit un itinéraire existant (randonnée, VTT ou équestre). Il est généralement implanté au niveau des intersections et en « confirmation ». Il peut cependant être balisé de manière plus dense sur un parcours qui lui est propre.

Dans l'Hérault, la balise trail (figure 6) est une plaquette représentant une flèche blanche avec les angles et le texte en gris. La flèche indique la direction à suivre et est complétée par le numéro du parcours sur fond de couleur (la couleur indiquant la difficulté : du vert pour le plus simple au noir pour le plus compliqué, en passant par le bleu et le rouge). Il est fortement conseillé d'ajouter sur les lames trail, le balisage de l'itinéraire à suivre jusqu'à la prochaine balise trail.

FIGURE 3



FIGURE 4



FIGURE 5



Il existe un modèle de lame de balisage trail au niveau national (AFNOR AC S 52-111 de juin 2017), dont les spécifications techniques sont :

■ Dimensions : lame carrée, 12 x 12 cm (fixation sur support bois/béton) ou 10 x 10 cm (fixation sur supports métalliques)

■ Visuel : Lame comprenant le mot « Trail » + flèche directionnelle pour indiquer la direction à suivre. Un seul visuel, la balise pouvant s'orienter dans les trois sens. Sur chaque lame, possibilité d'ajout des indications suivantes :

■ numéros de parcours sur fond de couleur de difficulté, dimension 23x23mm

■ balisage randonnée à suivre jusqu'à la prochaine lame trail, dimension 46x23mm

■ logo si nécessaire, Ø 30mm

(figure 6)

LES ITINÉRAIRES ÉQUESTRES

Les itinéraires équestres sont le plus souvent multi-usages. Quelques zones particulières supposent cependant des tracés spécifiques (fréquentation intense, reliefs trop accusés, durée des étapes...). L'essentiel des itinéraires équestres est constitué d'itinéraires linéaires nationaux, inter-régionaux, interdépartementaux ou de circuits de plusieurs jours.

Le balisage de ces itinéraires se fait avec un rectangle orange. Ce code ne peut être utilisé que pour les itinéraires agréés par les instances du Comité National du Tourisme Equestre (CNTE) de la Fédération Française d'Equitation (figure 7).

UN ITINÉRAIRE MULTI-ACTIVITÉS (LE RÉSEAU VERT®)

Aménagé et entretenu par le Département, le Réseau Vert® est un itinéraire ouvert aux randonneurs VTTistes, pédestres, équestres, et historiquement pour les calèches (d'où la largeur), qui traverse l'Hérault sur plus de 500 kilomètres. Il a été labellisé par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) sous le nom de « Grande Traversée de l'Hérault ».

Sur le tracé, des bornes signalétiques de couleur verte sont implantées tous les 500 m (figure 8).

FIGURE 6

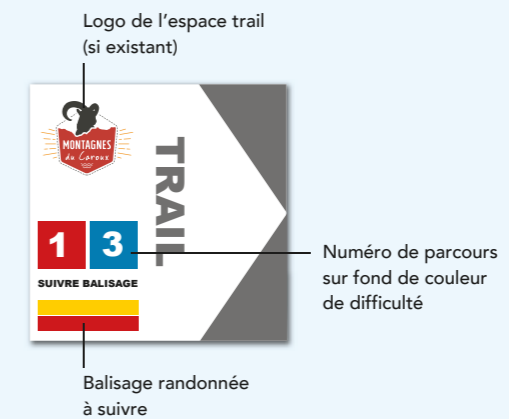


FIGURE 7

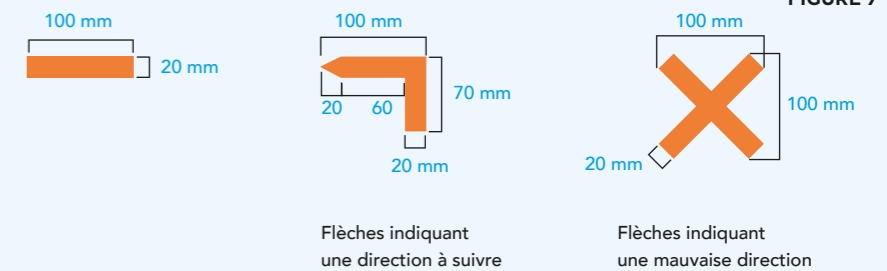


FIGURE 8



LES ITINÉRAIRES VTT

Il existe deux catégories d'itinéraires VTT balisés.

Les itinéraires que l'on parcourt à la demi-journée ou à la journée

Ce sont des traces en boucle à partir d'une zone de départ. Ils présentent des difficultés et des longueurs différentes pour satisfaire tous les niveaux techniques et physiques des pratiquants.

Ces circuits (figures 9-10 et 11) sont balisés avec un pictogramme composé d'un triangle isocèle auquel sont accolés deux cercles, sur fond blanc. Le pictogramme est de couleur jaune pour les circuits locaux et de couleur marron pour les circuits localisés dans les parcs naturels régionaux.

Les circuits sont numérotés pour mieux les différencier. La couleur du numéro ou du fond du numéro indique leur difficulté technique et physique (figure 11) :

I vert : très facile

I bleu : facile

I rouge : difficile

I noir : très difficile

Les critères de classification sont la distance, la dénivelée cumulée positive, le type de sentier (largeur et nature du sol), les « zones de prudence » (croisement de route, descente abrupte, dévers...) et le temps de portage. Des grilles de cotation sont établies par les deux Fédérations cyclistes et cyclotouristiques.

Les circuits locaux se situent souvent sur des sites remarquables. Ils présentent une grande variété de difficultés et de situations. Ils peuvent utiliser des itinéraires déjà balisés pour les randonneurs pédestres de préférence lorsque ceux-ci sont larges et peu fréquentés.

Les itinéraires que l'on parcourt sur plusieurs jours

Ils sont classés dans la catégorie « difficile » et sont balisés avec un pictogramme de couleur rouge, et représente les itinéraires de plus de 80 km (figure 12).

On les trouve :

Soit en ligne : ils permettent alors de traverser une région remarquable (comme un massif), d'aller d'une région à une autre ou de traverser un département.

Soit en boucle : ils permettent de faire le tour d'un pays d'accueil, d'un massif, ou d'une vallée.

FIGURE 9-10



FIGURE 11



FIGURE 12



4.2 BIEN RÉALISER UN BALISAGE

« Les espaces dévolus à la randonnée présentent des caractéristiques environnementales, paysagères et humaines que le balisage et la fréquentation des itinéraires qui en résultent, ne doivent pas dégrader, compromettre ou mettre en danger »⁽²⁾.

LES PRINCIPAUX SUPPORTS DE BALISAGE

RAPPEL

Avant toute apposition de marques, il convient de s'assurer d'avoir l'autorisation de passage et de balisage du propriétaire foncier, y compris sur les espaces naturels de l'Office National des Forêts, du Conservatoire du Littoral et du Département.

Lorsque le balisage est effectué sur des supports naturels (rochers, arbres), il s'effectue principalement à la peinture (de préférence non toxique pour les végétaux comme la peinture acrylique). Les supports minéraux sont privilégiés aux arbres et ces derniers doivent faire l'objet d'une bonne préparation respectueuse de leurs écorces.

Sont à proscrire les balisages donnant lieu à une perforation de l'écorce du végétal ou les balisages collés sur les supports naturels.

Le balisage à la peinture est également privilégié sur les supports artificiels (barrières, poteaux, supports métalliques, etc.), mais il est aussi possible d'utiliser des plaquettes de balisage ou des balises autocollantes.

En cas d'absence de supports naturels ou artificiels, il peut être implanté des bornes ou poteaux de jalonnement, sur lesquels les balises seront réalisées à la peinture ou par apposition de plaquettes de balisage.

Le balisage est à proscrire sur les éléments remarquables des supports naturels (arbres remarquables, supports pouvant être déplacés, ...), du patrimoine culturel (dolmens, monuments classés, fontaines, croix, ...), tous les bâtiments sans accord du propriétaire, les clôtures des maisons d'habitation, les panneaux d'information (relais d'information, entrée de site, interprétation), les mobiliers urbains ou espaces naturels mobiles (tables de pique-nique, bancs, ...), et sur le recto des panneaux routiers.

LES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES PRINCIPALES

- Privilégier le balisage à droite dans le sens du cheminement.
- Veiller à la propreté du travail réalisé, notamment sur le balisage à la peinture, en utilisant des pochoirs.
- Privilégier un balisage perpendiculaire au chemin, et se situant entre 1,20 mètres et 1,40 mètres de hauteur.
- En règle générale, les itinéraires de randonnée pédestre sont balisés dans les deux sens (mais éviter de baliser en recto-verso sur un même arbre).
- Les itinéraires VTT sont balisés à sens unique, et si possible dans le sens opposé au balisage pédestre.
- Regrouper les balises sur un même support afin d'éviter une surcharge des balises le long d'un itinéraire.

(2) Extrait de la charte officielle du balisage et de la signalétique de la Fédération française de randonnée pédestre.

LA FRÉQUENCE

L'objectif étant d'intégrer le plus possible le balisage dans son environnement, il est important de trouver un compromis entre le sur-balisage et la sécurité des pratiquants. Le positionnement régulier des marques doit prendre en compte la typologie du terrain, la difficulté du parcours et le type de pratique attendu sur l'itinéraire.

D'une manière indicative, il convient d'apposer les marques tous les 150 mètres pour les pédestres, tous les 250 mètres pour les VTT et tous les 500 mètres pour les équestres.

MULTI-BALISAGE ET HIÉRARCHISATION

Sur des itinéraires et/ou des tronçons multi-activités, il est recommandé de positionner les balises en fonction de la hauteur de vue des pratiquants (de haut en bas : balisage équestre, balisage pédestre et balisage vélo/VTT).

En cas de tronçons communs à plusieurs itinéraires, on privilégiera de regrouper les marques sur un même support afin d'éviter une dispersion des balises le long du chemin. On évitera d'apposer plus de deux marques de balisage sur un même support naturel, et dans ce cas, il conviendra de respecter strictement les normes et de laisser entre les marques un espace vertical suffisant. A partir de trois balisages, il est recommandé d'utiliser des supports artificiels ou des bornes pour appliquer les balises, et en laissant un espace vertical entre les marques de 30 mm minimum (voir figure 14, page 32).

La hiérarchisation du balisage est nécessaire lorsqu'il y a plus de 3 balises dans un même sens, et lorsqu'il y a une superposition d'itinéraires sur le même chemin.

Elle fait primer certains balisages sur d'autres, mais elle peut aussi simplifier le balisage dans certains cas. Ainsi, dans le cas de tronçons communs GR® et GRP®, le balisage GR® prime sur le balisage GRP®.

Par contre, la continuité du balisage des itinéraires pédestres à la journée devra être maintenue, même en cas de tronçons communs avec des itinéraires GR® et/ou GRP®. Le balisage de ces circuits sera positionné sous la balise GR® et/ou GRP®.

De la même manière, la continuité du balisage jaune des circuits VTT sera maintenue tout au long des grandes itinérances VTT balisés en rouge, avec la même logique de hiérarchisation que la randonnée pédestre.

ENTRETIEN ET DÉBALISAGE

La fréquence d'entretien dépend fortement des milieux, mais il convient de vérifier et de rafraîchir si nécessaire, les balises chaque année, en reprenant les anciennes marques.

En cas de modification ou de suppression d'un itinéraire, toutes les formes de balisage devront être effacées ou retirées.

LE BALISAGE SUR BORNES OU POTEAUX DE JALONNEMENT

En cas d'absence de supports, on pourra implanter des bornes ou poteaux de jalonnement, afin d'assurer la continuité du balisage. Ces éléments peuvent accueillir soit du balisage à la peinture, soit des plaquettes.

Le nombre de bornes ou poteaux de jalonnement doit tenir compte des autres supports existants, de la fréquence des balisages et des enjeux du site concerné.

En zone rurale, leur implantation doit également tenir compte de l'entretien du chemin et du gabarit des engins agricoles ou forestiers.

Plusieurs formes de poteaux de jalonnement sont possibles (rond, carré ou rectangulaire). Dans tous les cas, le sommet doit être biseauté ou recouvert d'une résine afin d'assurer un bon écoulement de l'eau et éviter une dégradation plus rapide du poteau. Et d'autre part, il est aussi préconisé de respecter une même forme sur l'ensemble de l'itinéraire.

On retrouve deux hauteurs de bornes ou poteaux de jalonnement sur le territoire héraultais :

La borne Réseau Vert®,

dont les caractéristiques sont indiquées ci-après permet uniquement l'utilisation de balises autocollantes. Le logo départemental sera apposé lorsque le nombre de balises est limité. Son emprise au sol correspond à son diamètre. Lorsque ces bornes se situent sur un cheminement routier, elles ne doivent pas être positionnées en bordure de route, mais un peu éloignées afin d'éviter les risques de collision (2 mètres).

Il est possible d'apposer au maximum 3 balises autocollantes sur ces bornes. Les tailles de ces balises doivent être de 80 x 80 mm.

Spécifications techniques borne Réseau Vert®

Balise ronde :

- tube « acier construction », diamètre de 88,9 mm, sur 3,2 mm d'épaisseur et longueur de 600 mm
- une des extrémités est fermée par un fond de même épaisseur que le tube, soudée sur toute la périphérie et meulée. La longueur hors tout est de 630 mm. Le fond est percé en son milieu d'un trou de 21 mm de diamètre
- sur le fond opposé, deux fers tors de 10 mm de diamètre sont soudés à la verticale et doivent dépasser de 50 mm

■ une plaque perforée en son centre et faisant office d'entretoise, est soudée sur la partie basse du tube de manière à guider le clou de fixation dans la descente du tube

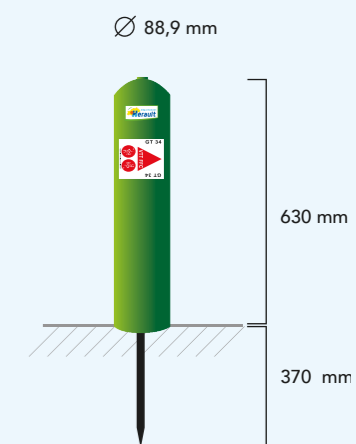
■ apposer une couche de peinture antirouille et une couche de peinture verte (RAL 6001)

Fixation par un clou ou « picot » :

- tige ronde (en acier mou) de 20 mm de diamètre sur 1000 mm de long, avec tête du clou matée
- l'extrémité opposée forgée en pointe ronde étirée sur 50 mm.

(figure 13)

FIGURE 13



Le poteau de jalonnement

Il est possible d'apposer au maximum 4 balises à la peinture ou plaquettes sur ces bornes.

La hauteur et le positionnement des bornes ou poteaux de jalonnement peuvent être adaptées selon le relief et la végétation des sites, et privilégier ainsi une meilleure intégration paysagère.

Spécifications techniques

Poteaux de jalonnement :

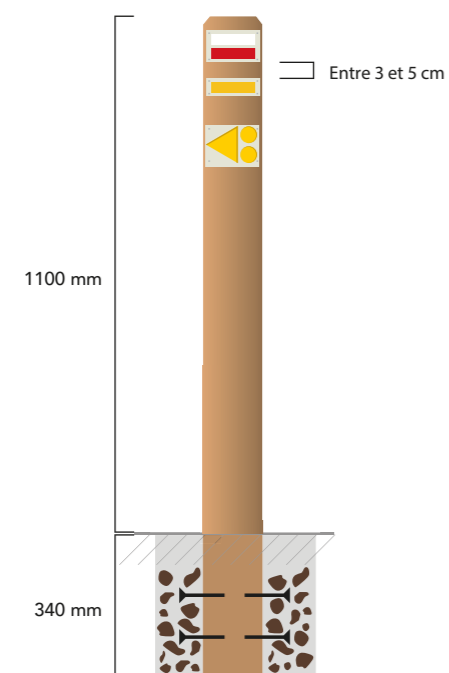
- bois traité, classe 4 brut
- forme au choix
- longueur hors sol 110 cm
- prévoir 34 cm de plus pour la partie enfouie dans le sol
- protection contre infiltration
- mise en place : soit en scellement direct avec dé de béton et barre anti arrachement, soit pose en pleine terre

(figure 14)

Espacement des marques

- Sur les poteaux de jalonnement (bornes ou jalons ou piquets) : entre 3 et 5cm.
- Sur un support naturel : espacer les balises en hauteur de 10cm au minimum (p.42 FFRP)

FIGURE 14



LES PLAQUETTES DE BALISAGE ET BALISES AUTOCOLLANTES

Différentes tailles de plaquettes ou de balises autocollantes sont utilisées sur le territoire héraultais.

Elles sont utilisées en majorité sur les itinéraires VTT et peuvent proposer deux tailles différentes : 100 x 100 mm ou 80 x 80 mm (taille à utiliser sur les bornes ou poteaux de jalonnement). Le matériau utilisé par ces plaquettes est en polypropylène pour une épaisseur de 1,2 mm.

La randonnée pédestre utilise aussi des plaquettes pour les balises de jalonnement de 100 x 70 mm ou 100 x 100 mm pour les croix de St André.

Il est conseillé d'utiliser un gris foncé (9A) ou clair (2A) pour contraster avec la couleur du balisage.



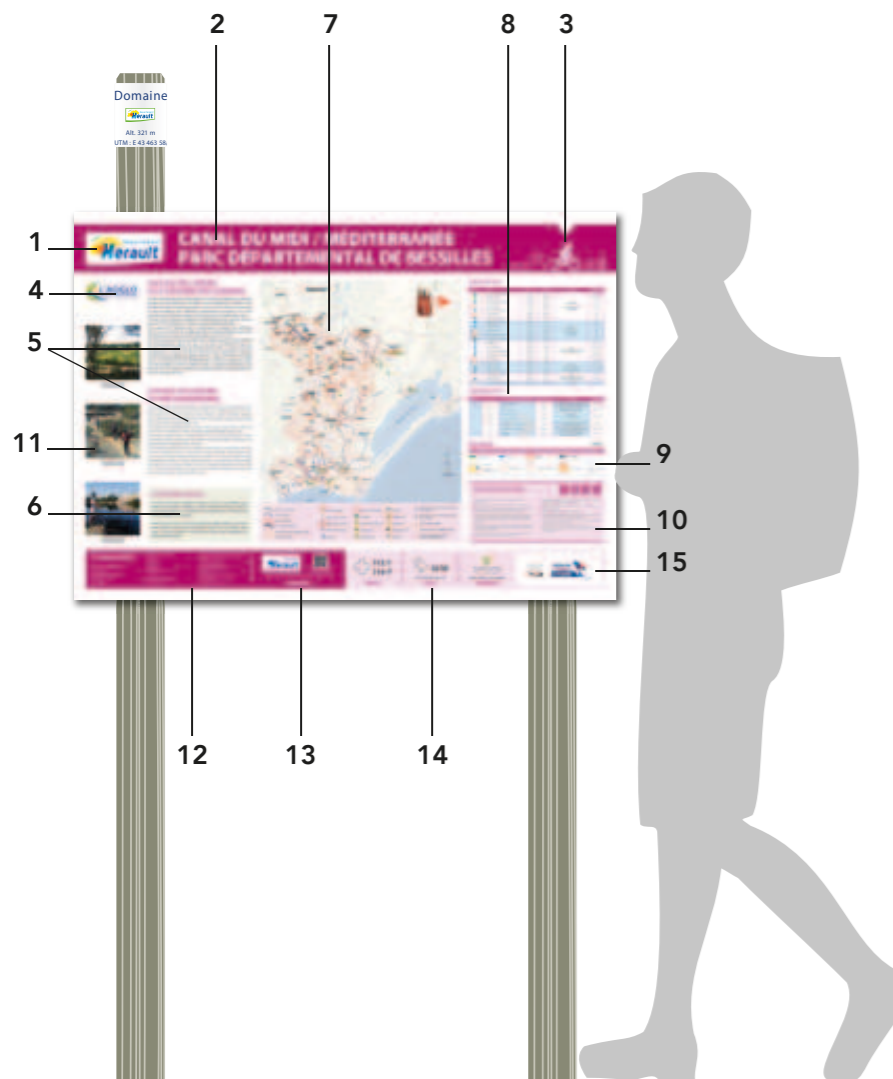
5. LES RELAIS D'INFORMATIONS

Ce type de mobilier peut être implanté sur les sites à forte fréquentation touristique ou les espaces emblématiques (parkings touristiques, centres de villages, proximité d'offices de tourisme etc.). Il permet de présenter de manière générale, l'ensemble de l'offre des activités de pleine nature, en localisant les points d'accès et les caractéristiques des sites ou itinéraires.

IL PREND EN COMPTE

- le logo du Conseil départemental de l'Hérault (1)
- le titre intégrant le nom du site ou territoire (2)
- les pictogrammes des activités concernées (3)
- le logo du porteur de projet (4)
- une présentation touristique du territoire (5)
- les enjeux environnementaux, si nécessaire (6)
- la cartographie ou le plan du site, avec une légende (7)
- le tableau des itinéraires ou des sites (8)
- logo des fédérations sportives et rappel des balisages, si nécessaire (9)
- les recommandations nécessaires à la bonne utilisation du site (10)
- des photos (11)
- les informations de contact (12)
- les informations relatives à l'oénotour (13)
- les numéros d'appel des secours et des informations météorologiques et l'adresse du site gouvernemental « suricate » (14)
- les logos des partenaires et/ou des co-financeurs (15)

Il est préconisé de traduire les textes en anglais.



SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Poteaux porte

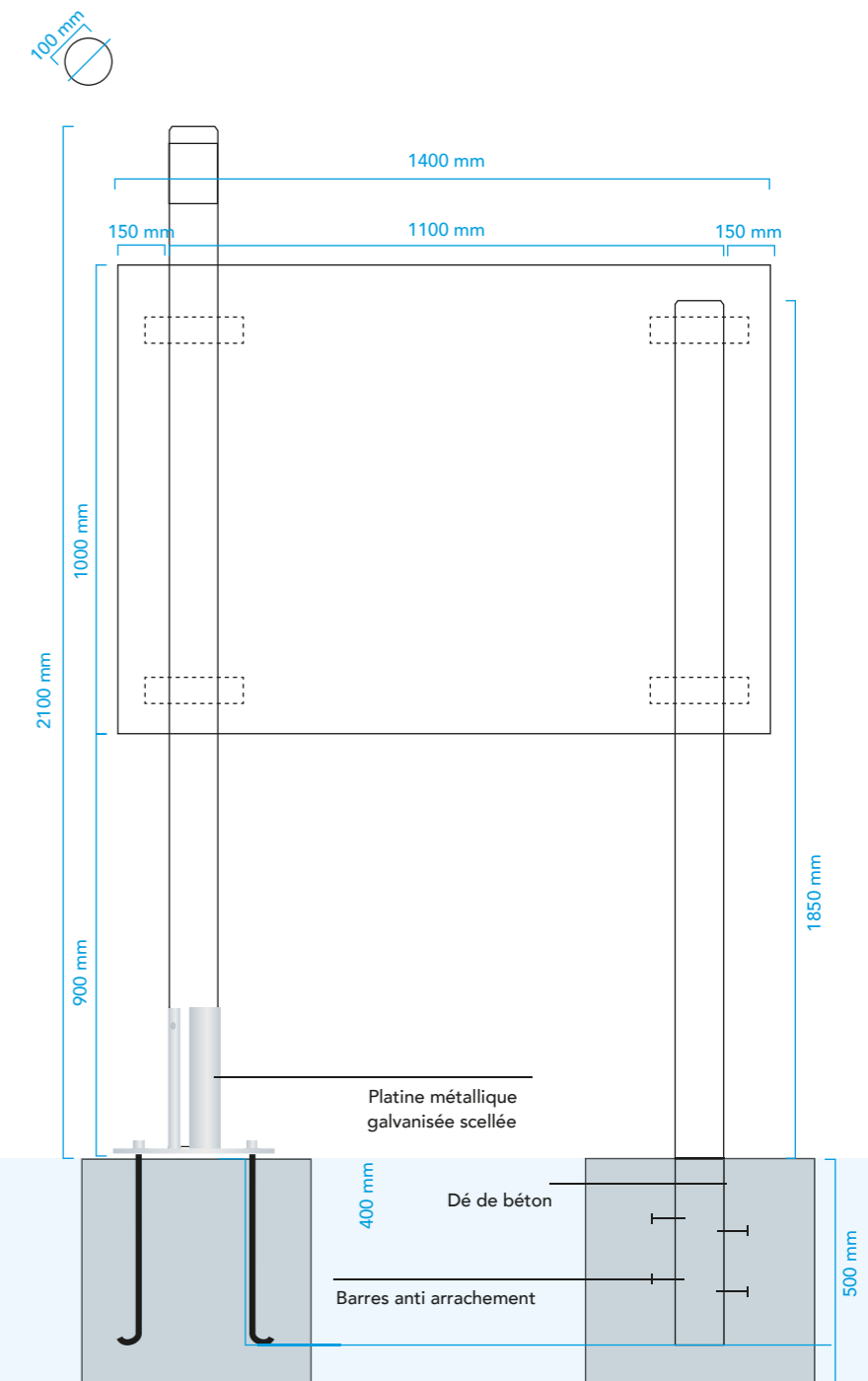
- prévoir 2 poteaux
- bois traité, classe 4 brut
- section ronde, diamètre 100 mm
- longueur hors sol 210 cm pour le poteau de gauche et 193 cm pour celui de droite
- prévoir 40 cm de plus pour la partie enfouie dans le sol
- protection contre infiltration
- mise en place : en scellement direct avec dé de béton et barre anti-arrachement
- OU avec platine métallique galvanisée et scellée

Panneau porte ou relais

- panneau stratifié compact
- hauteur 100 cm
- largeur visible 140 cm
- épaisseur 13 mm
- typographie : Myriad Pro
- pour plus d'informations sur les spécificités graphique, adressez vous au Département qui pourra vous fournir un gabarit des panneaux
- impression inclusion par vitrification
- chanfreins sur les 2 faces

Fixation

- système de fixation par deux cornières en aluminium 6x6 cm collées au dos du panneau et vissées ensuite sur les poteaux
- visserie : peu visible, solide, inviolable, démontable





LE DÉPARTEMENT

*Hôtel du département, Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4*

Direction sport et nature 04 67 67 76 36 - herault.fr

